

**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2020**

Distr. générale
31 octobre 2018
Français
Original : anglais

Deuxième session

23 avril-4 mai 2018

Compte rendu analytique de la 6^e séance

Tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mercredi 25 avril 2018, à 15 heures

Président : M. Bugajski (Pologne)

Sommaire

Débat général sur les questions liées à tous les aspects des travaux du Comité
préparatoire (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible au Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

18-08754 (F)



Merci de recycler



La séance est ouverte à 15 h 10.

Débat général sur les questions liées à tous les aspects des travaux du Comité préparatoire (suite)

1. **M^{me} Vargas Idíáquez** (Nicaragua) dit que son pays est pleinement attaché aux trois piliers du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (le désarmement nucléaire, la non-prolifération et l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire) et estime qu'il est nécessaire de progresser dans les trois domaines de manière équilibrée et globale. Le Nicaragua a toujours insisté sur le fait qu'il importe de continuer à œuvrer en vue d'un désarmement total en ce qui concerne les armes nucléaires et les autres armes de destruction massive, dont l'emploi est contraire aux principes fondamentaux du droit international, en particulier dans le domaine des droits de l'homme. À cet égard, il fait part de toute sa solidarité envers le peuple japonais héroïque et les témoins qui ont survécu aux conséquences humanitaires catastrophiques de l'emploi d'armes nucléaires dans ce pays.

2. Il est injustifiable et inacceptable que les États dotés d'armes nucléaires investissent des montants toujours plus importants dans l'élaboration, la modernisation et la mise à l'essai de tous les types d'armes, et des montants toujours plus faibles dans la promotion de la vie et le développement des êtres humains. Alors que des millions de personnes souffrent des effets de la crise économique, de la pauvreté, de la faim et de la maladie, les dépenses militaires dans le monde connaissent une hausse vertigineuse. Le Nicaragua est favorable à la non-prolifération de tous les types d'armes de destruction massive. L'élimination totale de ces armes est le seul moyen de prévenir leur utilisation, la menace de leur utilisation et leur prolifération.

3. Rappelant l'engagement pris par la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique conformément à la mesure n° 4 du plan d'action figurant dans le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, l'oratrice souligne que les réductions et limitations du déploiement et du statut opérationnel des armes nucléaires ne peuvent se substituer à des réductions irréversibles et à l'élimination totale des arsenaux nucléaires. Il importe que les États dotés d'armes nucléaires appliquent des principes de transparence, d'irréversibilité et de vérifiabilité internationale dans toutes les mesures relatives à l'exécution de leurs obligations et engagements dans le domaine du désarmement nucléaire.

4. Le Nicaragua reconnaît que l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) est la seule autorité compétente pour vérifier que les États respectent les obligations qui leur incombent en vertu de leurs accords de garanties respectifs, et qu'elle a pour mandat juridique d'œuvrer en faveur du désarmement mondial au moyen de garanties. Le strict respect des garanties généralisées de l'AIEA et des dispositions du Traité sur la non-prolifération sont des conditions préalables à tout type de coopération liée à l'énergie nucléaire avec les États qui ne sont pas parties au Traité. Les États parties doivent donc s'abstenir de transférer des technologies et des matières nucléaires aux États non-parties à moins que ces conditions préalables soient remplies.

5. En tant qu'État partie à la première zone exempte d'armes nucléaires créée au titre du Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco), et dans le cadre de la « zone de paix » déclarée par la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes, le Nicaragua est fermement convaincu que la création de zones exemptes d'armes nucléaires peut renforcer le régime de non-prolifération et la paix et la sécurité internationales et apporter une contribution importante à la réalisation du désarmement nucléaire. À cet égard, il regrette qu'aucune conférence sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive n'ait encore eu lieu. Cette conférence étant prévue dans le Document final de la Conférence d'examen de 2010, il importe que les parties concernées l'organisent dès que possible.

6. Si l'impasse dans laquelle se trouve le processus de désarmement est souvent souligné, il reste à trouver une solution au vrai problème : le manque de volonté politique de certains États pour accomplir des progrès réels, en particulier en ce qui concerne le désarmement nucléaire. Cette solution est nécessaire pour réaliser les objectifs de développement énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

7. **M. Ouadah** (Algérie) réaffirme l'appui de son pays à l'application universelle du Traité sur la non-prolifération en tant que pierre angulaire du régime de non-prolifération et de désarmement, ainsi qu'à la mise en œuvre équilibrée des trois piliers du Traité. L'Algérie a signé un protocole additionnel à son accord de garanties généralisées avec l'AIEA en février 2018, ce qui témoigne de son engagement en faveur de la non-prolifération et du désarmement nucléaires. Le pays a également ratifié ou signé d'autres instruments pertinents.

8. Les États dotés d'armes nucléaires doivent s'acquitter de leurs obligations en matière de désarmement nucléaire, conformément à l'article VI du Traité et des engagements qu'ils ont pris en ce qui concerne les 13 mesures et le plan d'action adoptés à l'issue de la Conférence d'examen de 2010. L'adoption d'un document final à la Conférence d'examen de 2020 dépendra de la mesure dans laquelle les États parties auront pu surmonter leurs divergences et se concentrer sur les principales questions de désarmement ainsi que sur l'ensemble de décisions et sur la résolution sur le Moyen-Orient adoptées à la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation.

9. Le monde continue de faire face à la menace de l'emploi d'armes nucléaires. Selon certaines informations, les États dotés d'armes nucléaires possèdent plus de 14 900 ogives nucléaires, dont 4 150 sont prêtes à être utilisées, et dépensent des milliards de dollars pour moderniser et perfectionner les capacités destructrices de ces armes. La seule garantie contre le risque de prolifération et d'emploi des armes nucléaires réside dans leur élimination complète et totale. L'Algérie se félicite donc de l'adoption du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, qui met en lumière les conséquences humanitaires dévastatrices de ces armes, comble un vide juridique et vient compléter et renforcer le Traité sur la non-prolifération. L'adoption du Traité constitue également une étape sur la voie de l'application effective de l'article VI visant à garantir l'élimination totale de ces armes. En attendant la réalisation de cet objectif, l'Algérie estime qu'il est nécessaire de faire de nouveaux progrès et de prévoir des garanties négatives de sécurité supplémentaires en adoptant un instrument international pour protéger les États non dotés d'armes nucléaires de l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes.

10. Soulignant que la non-prolifération est essentielle pour éliminer les armes nucléaires, l'orateur insiste sur l'importance de l'universalisation et de l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Il importe également de garantir la sûreté et la sécurité des matières nucléaires, en particulier au vu de l'augmentation du risque que ces matières tombent entre les mains de groupes terroristes.

11. La négociation d'un traité non discriminatoire et multilatéral interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication

d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires devrait commencer dès que possible. Les récentes tentatives menées par certains États qui ne sont pas parties au Traité sur la non-prolifération en vue de légitimer leur statut d'État doté de l'arme nucléaire est une source de grande préoccupation. Fermer les yeux sur ces pratiques ne peut qu'aboutir à l'effondrement du régime de désarmement et de non-prolifération nucléaires.

12. Rappelant l'importance du Traité pour le développement des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et la coopération internationale en la matière, l'orateur réaffirme le droit inaliénable de tous les États parties à mettre au point et à mener des recherches dans ce domaine, comme le prévoit l'article IV du Traité. Il est également nécessaire de lever les restrictions sur le transfert de connaissances et de compétences aux pays en développement, de façon qu'ils puissent renforcer leurs capacités en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

13. Consciente du rôle crucial que jouent les zones exemptes d'armes nucléaires pour parvenir au désarmement nucléaire, l'Algérie ne ménage aucun effort pour contribuer à la création d'une telle zone en Afrique, ayant été le premier État à signer le Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba), et insiste sur la nécessité d'appliquer la résolution de 1995 en vue d'éviter de nouveaux échecs qui porteraient atteinte à la crédibilité du Traité. Les auteurs de la résolution et le Secrétaire général de l'ONU sont donc priés de tout mettre en œuvre pour créer une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient. Il faut espérer que la résolution sera appliquée dès que possible et qu'Israël prendra des mesures concrètes en vue d'adhérer au Traité en tant qu'État non doté de l'arme nucléaire et placera toutes ses installations et programmes nucléaires sous contrôle international et garanties généralisées de l'AIEA, en conformité avec les résolutions pertinentes.

14. **M. Kihurani** (Kenya) demande à tous les États respecter les dispositions du Traité sur la non-prolifération, quel que soit leur statut nucléaire et, s'ils ne l'ont pas encore fait, à signer et à ratifier le Traité, car son universalisation est une étape importante vers la paix et la sécurité internationales.

15. Le Kenya s'est associé à d'autres pays pour appuyer l'adoption du Traité historique sur l'interdiction des armes nucléaires en vue de délégitimer les armes de destruction massive. S'il est clair que l'interdiction ne conduira pas à

l'élimination immédiate des armes nucléaires, l'adoption du Traité montre que les États reconnaissent qu'une guerre nucléaire ferait des ravages et que tout doit être fait pour éviter une telle situation. À cette fin, le Traité favorise les changements de mentalités, d'opinions et d'autorité morale et est nécessaire pour mobiliser la volonté politique de tous les pays, y compris ceux qui sont dotés d'armes nucléaires, s'agissant de revoir leurs doctrines de sécurité militaire et d'œuvrer à l'élimination des armes nucléaires. Il vient également compléter le Traité sur la non-prolifération et renforcer les engagements pris en vertu de l'article VI de ce dernier.

16. Le fait que certains États continuent de moderniser leurs arsenaux nucléaires et leurs vecteurs et que la République populaire démocratique de Corée effectue des essais de missiles balistiques ne sert qu'à saper la confiance dans le Traité en tant que principal garant de la sécurité internationale face à la menace des armes nucléaires. À cet égard, le Kenya salue la décision de la République populaire démocratique de Corée de cesser ses essais de missiles balistiques et de démanteler son site d'essais nucléaires, ce qui a effectivement permis de réduire les tensions dans la péninsule coréenne. Cependant, il faut en faire davantage pour instaurer la confiance et la transparence entre les parties concernées. Le Kenya juge encourageante la décision d'organiser des pourparlers diplomatiques entre la République populaire démocratique de Corée, les États-Unis d'Amérique et la République de Corée, et exhorte la première à réintégrer le Traité. Il importe également que les États dotés d'armes nucléaires s'acquittent des engagements qu'ils ont pris au titre du Traité et mettent un terme à la modernisation de leurs armes nucléaires. Cela marquerait une étape cruciale vers le désarmement et permettrait, en même temps, d'apaiser les préoccupations des États en ce qui concerne la menace des armes nucléaires et de renforcer la crédibilité du Traité.

17. L'échec de la Conférence d'examen de 2015 constitue un nouveau revers pour le régime de non-prolifération nucléaire. S'il est regrettable que la Conférence se soit achevée sans qu'un document final ait été adopté, perpétuant ainsi l'inaction sur des questions telles que la mise en œuvre de la résolution de 1995, il est encore plus décourageant de constater que les documents issus des conférences d'examen précédentes, y compris le plan d'action adopté à la Conférence d'examen de 2010 et les 13 mesures connexes, n'ont été que partiellement mis en œuvre. Le Kenya exhorte donc les États à s'acquitter de leurs obligations afin de

créer une dynamique propice au succès de la Conférence d'examen de 2020.

18. En tant qu'État partie au Traité de Pelindaba, le Kenya reconnaît la valeur de tels instruments, grâce auxquels des régions demeurent exemptes d'armes nucléaires, et qui fournissent une garantie supplémentaire contre la menace que ces armes font peser sur l'humanité. Tant que les États conserveront leurs armes nucléaires, l'existence même de l'humanité restera menacée. C'est dans ce contexte que le Kenya appuie la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires, qui permettrait aux pays de la région de bénéficier d'une protection semblable.

19. Bien que le Traité interdisant les essais nucléaires constitue un élément important du régime de non-prolifération nucléaire, sa mise en œuvre continue d'être entravée par le fait qu'un nombre insuffisant de pays l'aient signé ou ratifié. Le Kenya engage donc les États visés à l'annexe 2 qui n'ont pas encore signé ou ratifié le Traité à le faire le plus rapidement possible.

20. Le Kenya appuie fermement le droit inaliénable des États parties à utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, qui est un facteur important de la promotion du développement durable. Pour de nombreux pays en développement, dont le Kenya, l'énergie nucléaire joue un rôle crucial pour ce qui est accroître de la capacité de production d'électricité et de stimuler l'industrialisation. Les États qui font une utilisation pacifique de l'énergie nucléaire doivent s'acquitter de leur responsabilité s'agissant d'assurer un niveau de sécurité élevé. Le Kenya reconnaît le rôle central de l'AIEA dans le domaine de la sécurité nucléaire, en ce que celle-ci est la seule organisation intergouvernementale largement reconnue qui est compétente pour ce qui touche aux matières et installations nucléaires. À cet égard, il collabore étroitement avec l'Agence afin de renforcer la confiance du public dans le développement de la technologie nucléaire dans le pays en mettant en place une solide culture de sûreté, notamment grâce à des programmes de renforcement des capacités visant à créer une base de ressources humaines qualifiées, à l'élaboration de cadres juridiques et réglementaires complets et la mise en œuvre des conclusions de l'étude préalable de faisabilité. Il espère que tous les pays qui utilisent l'énergie nucléaire à des fins pacifiques peuvent le faire sans ingérence afin de faciliter une plus grande collaboration et d'améliorer le rapport coût-efficacité de la technologie nucléaire en augmentant son utilisation.

21. **M. Madi Elfatih Ali Ibrahim** (Soudan) déclare que son pays participe activement à tous les efforts visant à parvenir au désarmement et a été l'un des premiers États à adhérer aux instruments internationaux en la matière.

22. Le Soudan a conduit les efforts visant à créer une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique et appelle à l'établissement d'une telle zone au Moyen-Orient, ce qui permettra à l'AIEA de mener des missions de vérification. Israël est le seul État de la région à ne pas avoir adhéré au Traité sur la non-prolifération.

23. Le Soudan s'associe aux appels en faveur de l'élimination inconditionnelle des armes nucléaires, compte tenu de la destruction irréversible qu'elles peuvent causer, qui menace la paix internationale. La non-prolifération nucléaire permettra également de renforcer la confiance dans le Traité et son universalité. Toutefois, les efforts de non-prolifération ne doivent pas porter préjudice au développement sans danger des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, en particulier dans les domaines de la santé, de l'industrie, de l'eau et de l'électricité, qui peuvent faciliter la réalisation des objectifs de développement durable. L'interdiction des essais nucléaires ne doit pas s'étendre aux domaines de la science et de la technique à visées pacifiques. Les pays, en particulier les pays en développement, ne devraient pas être privés de l'énergie nucléaire en tant que source d'énergie propre utilisée aux fins du développement économique et social.

24. Les négociations visant à régler les conflits dans le domaine du nucléaire doivent être menées dans le cadre du droit international, de manière transparente, dépolitisée et sans exploitation ou positions hostiles préconçues.

25. **M. Mushayavanhu** (Zimbabwe) dit que l'attachement au Traité sur la non-prolifération dont font preuve son pays et le Mouvement des pays non alignés ne s'accompagne pas de signes suffisants de bonne foi ou de volonté politique en matière de désarmement de la part des puissances nucléaires.

26. Le Zimbabwe s'inquiète en particulier de la mise en œuvre déséquilibrée des trois piliers du Traité et de l'incapacité des puissances nucléaires à prendre des mesures importantes sur la question essentielle du désarmement nucléaire. Le même poids et la même attention doivent être accordés à la prolifération, tant horizontale que verticale, et aux autres piliers, à savoir la réalisation d'un désarmement nucléaire complet ainsi que l'accès

sans entrave à l'énergie nucléaire et l'utilisation de cette énergie à des fins pacifiques.

27. L'élimination totale des armes nucléaires et l'assurance juridiquement contraignante qu'elles ne seront plus jamais fabriquées constituent la seule garantie absolue contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes, et contre un éventuel holocauste nucléaire. Le Zimbabwe n'est donc pas convaincu par l'idée d'une conception « progressive » du désarmement nucléaire. Le pays a appuyé l'adoption du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires et se félicite de cette étape importante qui constitue le premier pas vers l'élimination totale de toutes les armes nucléaires.

28. L'orateur déplore la politique de la corde raide et les discours incendiaires qui caractérisent les relations internationales, en particulier entre les puissances nucléaires. Il est particulièrement préoccupant que les sessions du Comité préparatoire soient devenues des rites monotones dans le cadre desquels les États parties se réunissent simplement pour la forme, tous les cinq ans, conformément au calendrier d'examen. En effet, le Zimbabwe estime avoir été trahi par les puissances nucléaires, et les événements survenus depuis la Conférence de 1995 chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation lui ont donné raison. Il n'y a pas de pression en vue du désarmement, et les États non dotés d'armes nucléaires n'ont pas de moyens de faire levier ni de cartes à jouer. Il existe désormais un consensus parmi l'écrasante majorité des États Membres de l'ONU, à savoir que depuis 1995, les conférences d'examen n'ont fait que confirmer leurs pires craintes concernant la réticence de certains États à procéder au désarmement.

29. **M^{me} Dallafior Matter** (Suisse) déclare que le cinquantième anniversaire de l'adoption du Traité sur la non-prolifération est l'occasion d'évaluer le chemin qu'il reste à parcourir en vue d'une mise en œuvre complète. Il est regrettable que les États parties soient encore loin de réaliser tous les objectifs visés. Dans un contexte qui n'a jamais été aussi instable depuis la fin de la Guerre froide, le Traité doit être préservé et renforcé, et il doit continuer à démontrer son efficacité. Une Conférence d'examen couronnée de succès et débouchant sur des résultats concrets contribuerait grandement à la réalisation de ces objectifs.

30. Le cycle d'examen en cours a lieu dans un contexte caractérisé par un certain nombre de défis, mais aussi de possibilités de faire des progrès. Le risque d'un affrontement nucléaire constitue une source de préoccupation évidente, principalement

du fait du programme nucléaire de la République populaire démocratique de Corée. La Suisse exhorte ce pays à respecter toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et à réintégrer le Traité. Dans cette perspective, elle salue le moratoire annoncé par la République populaire démocratique de Corée concernant tout essai nucléaire, ainsi que le dialogue qui est en train de se mettre en place concernant son programme d'armes nucléaires. Elle espère que ce dialogue débouchera sur une solution diplomatique pérenne et est prête à apporter son aide dans la facilitation de telles discussions, si les parties le demandent.

31. La rhétorique actuelle sur l'utilisation des armes nucléaires est aussi hautement inquiétante. Certains États dotés d'armes nucléaires mettent publiquement en avant leurs capacités nucléaires et annoncent de nouveaux types d'armes, ce qui va à l'encontre des engagements qu'ils ont pris au titre du Traité. Il importe de déployer tous les efforts possibles pour prévenir toute utilisation d'armes nucléaires, enrayer toute nouvelle course aux armes nucléaires et éviter d'abaisser le seuil de leur emploi. Au lieu de s'engager dans une dynamique de menaces mutuelles, les États dotés d'armes nucléaires ont la responsabilité de s'investir dans un dialogue sérieux.

32. L'affaiblissement des normes et des principes en vigueur constitue également une source de préoccupation. L'ordre international fondé sur un ensemble de règles contribue à assurer la sécurité de tous. Sauvegarder et renforcer cet ordre de manière crédible, en particulier dans le domaine des armes nucléaires, constitue une priorité, mais on observe des signes d'érosion.

33. Avec la mise en œuvre du Plan d'action global commun, l'AIEA a mené de vastes et intenses activités de vérification, démontrant le respect des clauses de l'accord. Malgré cela, l'accord est soumis à des tensions. La Suisse encourage toutes les parties impliquées à continuer de respecter en tout point leurs obligations en vertu du Plan et à s'abstenir de toute action allant à son encontre.

34. Le Traité entre les États-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques sur l'élimination de leurs missiles à portée intermédiaire et à plus courte portée rencontre également des difficultés. La Suisse engage donc toutes les parties à respecter cet instrument, qui revêt une importance capitale pour la stabilité en Europe.

35. Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires doit encore être ratifié par les États

mentionnés à son annexe 2. La norme contre les explosions nucléaires expérimentales doit être préservée au vu de sa centralité dans la lutte contre la prolifération verticale ou horizontale.

36. On note aussi des signaux inquiétants laissant penser que certains États dotés d'armes nucléaires font marche arrière quant à leurs engagements de désarmement, en introduisant des conditions préalables. Cette érosion préoccupante des normes ne concerne pas que les armes nucléaires mais également d'autres types d'armes de destruction massive. On ne peut garder le silence face à une telle évolution de la situation. Tous les États parties au Traité sur la non-prolifération ont l'obligation de mener des politiques pleinement compatibles avec le Traité et son objectif de parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires. Ce sur quoi les parties se sont accordées doit être mis en œuvre et constitue une feuille de route commune.

37. La préservation de l'acquis du Traité sur la non-prolifération ainsi que la pleine mise en œuvre des engagements pris par toutes les parties, en particulier les engagements contractés en 1995, en 2000 et en 2010, sont essentiels pour préserver l'architecture de désarmement et de non-prolifération nucléaires. Les États peuvent instaurer la confiance d'une manière simple : en respectant les engagements qui ont déjà été pris et en restant fidèles à ce qui a été décidé.

38. La création d'un monde sûr sans armes nucléaires représente une tâche monumentale. La Suisse ne nourrit pas d'illusions : cela ne sera pas chose facile. L'objectif doit néanmoins être poursuivi sans relâche, et y travailler devrait être une priorité, afin de faire en sorte que les armes nucléaires ne soient plus jamais utilisées, en aucune circonstance. Avancer dans cette direction nécessitera une volonté de gérer les divergences dans un esprit constructif. Un certain nombre d'États ont indiqué que les conditions actuelles ne seraient pas propices à davantage de progrès en matière de désarmement nucléaire ; si la Suisse elle comprend et accepte que le contexte international n'est pas optimal, elle est aussi d'avis que les conditions ne sont pas données comme telles, mais créées par les États. L'absence de progrès dans le désarmement nucléaire a également suscité des initiatives en dehors du cadre du Traité. Il est essentiel que de telles initiatives renforcent le Traité en tant que pierre angulaire de la non-prolifération et du désarmement nucléaires.

39. Le progrès n'est pas seulement nécessaire, il est aussi possible. Le travail réalisé en matière de vérification du désarmement nucléaire est la preuve

qu'une large coopération est possible. Les États dotés d'armes nucléaires et les États non dotés d'armes nucléaires se penchent ensemble sur l'un des problèmes les plus difficiles qui se posent sur le chemin vers un monde exempt d'armes nucléaires. Cette entreprise témoigne de leur volonté commune de mettre en œuvre l'article VI du Traité. La Suisse observe également des évolutions positives en lien avec le mécanisme de désarmement. Des décisions et des mesures prises par la Conférence du désarmement et la Commission du désarmement ouvrent la possibilité de se pencher sur un certain nombre de problématiques clefs et de les faire avancer, notamment concernant la réduction des risques nucléaires, les garanties négatives de sécurité ou les matières fissiles.

40. Au cours du présent cycle d'examen, des avancées évidentes ont également été réalisées en ce qui concerne le troisième pilier du Traité. La Convention sur la sûreté nucléaire a été renforcée par la Déclaration de Vienne sur la sûreté nucléaire, en 2015, et l'Amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires est entré en vigueur en 2016.

41. La Conférence d'examen de 2020 approche à grands pas. Assurer un cycle fructueux représentera un défi, mais également une nécessité pour la bonne santé de ce régime. Il est essentiel que les États parties réfléchissent à la façon dont les différentes vues pourront être réunies dans un document unique. Plusieurs options devraient être explorées. Par exemple, les États parties pourraient se demander si un document global unique, accepté par consensus, constitue l'approche la plus prometteuse, ou si sérier les problématiques serait plus à même de faciliter un résultat positif. La Suisse suggère d'utiliser pleinement les possibilités offertes par le Comité préparatoire pour développer une compréhension partagée de la voie à suivre. Dans le but de favoriser un dialogue constructif en vue de la Conférence d'examen de 2020, un certain nombre d'idées pertinentes ont été soumises. La Suisse apporte son soutien à la suggestion émise par le Groupe d'éminentes personnalités pour une progression réelle du désarmement, à savoir aller au-delà d'une suite de déclarations qui se répètent et fixer une réunion, lors de la troisième session du Comité préparatoire, pour discuter d'un certain nombre de questions selon un mode interactif.

42. **M. Macedo Soares** (Observateur de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes) déclare que son organisation est la seule

organisation intergouvernementale dont les travaux sont exclusivement consacrés à la non-prolifération et au désarmement nucléaires, ce qui fait la fierté des États de la région. Le Traité de Tlatelolco a plein effet puisque les cinq États dotés d'armes nucléaires et les Pays-Bas ont ratifié ses deux protocoles additionnels. L'organisation est en train de proposer à quatre de ces États des arrangements qui régleraient les problèmes qu'ils ont soulevés dans leurs déclarations interprétatives au sujet du Traité.

43. Il est incontestable que les cinq zones exemptes d'armes nucléaires établies conformément à l'article VII du Traité sur la non-prolifération et couvrant plus de la moitié de la surface de la Terre ont sensiblement amélioré la paix et la sécurité internationales. Cependant, l'idée de mettre en place une telle zone au Moyen-Orient a conduit à l'échec de la Conférence d'examen de 2015. Le Comité préparatoire devrait accorder une attention particulière à cette question pour éviter d'aboutir au même résultat, qui a porté atteinte à l'ensemble du régime de non-prolifération.

44. Nul État n'ignore ou ne conteste la directive adoptée par la Commission du désarmement en 1999, selon laquelle il convient de créer toute zone exempte d'armes nucléaires sur la base d'arrangements librement conclus entre les États de la région concernée. Cette directive est si claire qu'il est impensable qu'un quelconque État extérieur à une région donnée puisse imposer aux États de cette région la création d'une zone exempte d'armes nucléaires. Bien qu'il ne fasse aucun doute que l'établissement d'une telle zone soit possible sans la participation de tous les États de la région concernée, comme on l'a vu pour l'Amérique latine et les Caraïbes, le processus devrait néanmoins mobiliser l'ensemble de ces États. Depuis 1974, les 43 résolutions que l'Assemblée générale a consacrées à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires du Moyen-Orient ont été adoptées par consensus, ce qui signifie que tous les États de la région y ont souscrit. L'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires n'empêche pas les États extérieurs à cette zone de contribuer à sa mise en place. On ne saurait toutefois tolérer que ces États fassent obstacle aux aspirations de la région concernée, comme tel a été le cas à la Conférence d'examen de 2015.

45. Il faudrait instaurer de nouvelles zones exemptes d'armes nucléaires. S'ils sont sollicités en ce sens, les États parties au Traité de Tlatelolco continueront de toute évidence à partager

l'expertise acquise depuis 50 ans qu'ils s'emploient à appliquer les dispositions et réaliser les objectifs du Traité.

46. Il y a des raisons d'espérer en dépit de la situation mondiale et des difficultés qui la caractérisent. En adoptant le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, les États qui en sont ainsi devenus parties (et dont aucun n'est doté de l'arme) ont apporté l'une des contributions les plus importantes à la mise en œuvre de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

47. **M^{me} Fernandez Moreno** (Observatrice de l'Agence argentino-brésilienne de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires) estime que l'Accord conclu en 1991 entre la République d'Argentine et la République fédérative du Brésil pour l'utilisation exclusivement pacifique de l'énergie nucléaire, en vertu duquel son organisation a été créée, constitue un jalon dans les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et un instrument crucial de non-prolifération entre les deux pays, dans la mesure où il encadre les programmes nucléaires dans la région. La zone exempte d'armes nucléaires ainsi créée est la première à avoir été établie dans une région à forte densité de population. L'Accord démontre l'attachement sans équivoque de l'Argentine et du Brésil à recourir à l'énergie nucléaire à des fins exclusivement pacifiques et consacre le droit souverain de chaque pays à mettre au point et utiliser des technologies nucléaires au profit de son économie et de son développement social et dans l'intérêt de ses habitants.

48. L'application du Système commun de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires repose sur la confiance mutuelle entre les deux pays et sur un mécanisme indépendant et robuste qui est administré par l'organisation et chargé de vérifier que les matières nucléaires ne sont pas détournées dans le but de produire des armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires.

49. L'organisation jouit d'une crédibilité internationale qu'elle doit à l'efficacité et à l'indépendance de ses travaux de vérification des activités nucléaires de l'Argentine et du Brésil ainsi qu'à l'engagement politique constant des deux pays et à l'appui technique et économique qu'ils lui fournissent. L'Argentine et le Brésil ont ainsi noué une relation de confiance profonde et durable, qui prouve que la coopération, le dialogue et le respect mutuel entre les États peuvent faire beaucoup pour la sécurité régionale et internationale.

50. L'Agence argentino-brésilienne de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires est considérée à juste titre comme l'une des initiatives les plus fructueuses du monde dans le domaine de la non-prolifération nucléaire. Les enseignements tirés de son expérience pourraient être une source d'inspiration pour d'autres régions. Depuis sa création, l'organisation a procédé à plus de 3 000 inspections d'installations nucléaires dans les deux pays. En 2017, elle en a effectué une centaine, avec une moyenne de trois inspecteurs déployés quotidiennement. Elle continue de s'assurer du caractère exclusivement pacifique des activités nucléaires et publie des conclusions techniques indépendantes et fiables.

51. L'Accord quadripartite de garanties entre l'Argentine, le Brésil, l'organisation et l'AIEA comprend des dispositions bien définies en ce qui concerne la coordination et la coopération entre ces deux dernières et dispose en particulier que les parties doivent éviter autant que possible que leurs activités respectives fassent double emploi et rendre des conclusions indépendantes. Les bons résultats obtenus au fil des années sur le plan de la coordination entre les deux agences sont la preuve que celles-ci s'entendent et coopèrent remarquablement bien. Dans ce cadre, l'Agence argentino-brésilienne de comptabilisation et de contrôle des matières nucléaires est fermement résolue à continuer de promouvoir des dispositifs et des moyens propres à ce que les garanties de l'AIEA puissent tenir compte des constatations et conclusions du mécanisme régional prévu dans l'Accord quadripartite de garanties et reconnu par les conférences d'examen.

52. L'Agence argentino-brésilienne de comptabilisation et de contrôle des matières nucléaires souhaite partager son expérience en vue de démontrer la valeur ajoutée du modèle régional de non-prolifération et insiste sur sa détermination à maintenir son efficacité technique, son indépendance et sa crédibilité internationale dans l'exécution de son mandat. M^{me} Fernandez Moreno espère que les sessions du Comité préparatoire et de la Conférence d'examen de 2020 seront l'occasion de réaffirmer l'utilité du modèle régional mis au point par son organisation.

53. **M. Alsammak** (Observateur de la Ligue des États arabes) déclare que le Traité sur la non-prolifération est la pierre angulaire du régime de non-prolifération, qu'il pose les bases nécessaires à l'élimination totale des armes nucléaires et qu'il garantit le droit des États parties d'utiliser la technologie nucléaire à des fins pacifiques.

54. Il s'inquiète de l'importance que les États dotés d'armes nucléaires attachent à la préservation et à la modernisation de leurs arsenaux, car cela donne à comprendre que de telles armes ne sont pas illégitimes et que ces États en ont même besoin pour assurer leur propre sécurité et celle de leurs alliés. La réduction des stocks d'armes ne saurait se substituer au désarmement nucléaire. Les États dotés d'armes nucléaires doivent honorer leurs engagements et notamment appliquer l'article VI du Traité sur la non-prolifération et le paragraphe 3 et l'alinéa c) du paragraphe 4 de la décision 2 de la Conférence d'examen de 1995, ainsi que les mesures adoptées à la Conférence d'examen de 2010.

55. Si les doctrines de défense qui reposent sur la dissuasion nucléaire peuvent sembler fondées au niveau national, elles nuisent à la coopération et aux efforts diplomatiques au niveau international. Bien que certains États dotés d'armes nucléaires aient réduit la puissance explosive de leurs têtes nucléaires, ils n'en continuent pas moins de faire figurer ces armes dans leurs doctrines de défense, affirmant qu'elles pourraient être utiles à l'avenir, y compris pour protéger les États non dotés d'armes nucléaires. Cette logique va à l'encontre du Traité sur la non-prolifération, de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité et des déclarations unilatérales d'avril 1995 par lesquelles les États non dotés d'armes nucléaires qui sont parties au Traité sur la non-prolifération ont reçu des assurances positives et négatives de sécurité.

56. La vision d'un monde plus sûr, exempt d'armes nucléaires, ne se réalisera pas tant que le Traité sur la non-prolifération n'aura pas pris un tour universel. L'orateur demande donc instamment à la communauté internationale d'engager les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer au Traité sans condition.

57. La Ligue des États arabes se félicite de l'adoption du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, qui constitue un ajout précieux au régime de désarmement nucléaire et s'inscrit dans le droit fil de ses propres objectifs, et rappelle le rôle important que les organisations de la société civile jouent à cet égard. Conformément à la responsabilité qui lui incombe en tant qu'organisation régionale, elle engage ses États membres à signer le Traité.

58. La Ligue des États arabes persiste à souligner qu'il importe de développer l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, en vertu du droit inaliénable des États parties consacré par l'article IV du Traité

sur la non-prolifération et de façon à réduire la menace de la prolifération nucléaire et à garantir le respect des normes les plus élevées en matière de sûreté et de sécurité nucléaires. Conformément au régime de garanties, l'AIEA est l'autorité compétente pour la conduite des activités de vérification. L'orateur insiste sur le rôle crucial que l'Agence doit jouer pour aider les États, en particulier les pays en développement, à faire une utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, et rejette toutes les méthodes discriminatoires qui compromettent le transfert de technologies nucléaires à des fins pacifiques.

59. Le manque de progrès dans l'application de la résolution de 1995, laquelle a joué un rôle capital dans la prorogation du Traité pour une durée indéfinie, est préoccupant. La résolution restera en vigueur jusqu'à la réalisation de ses objectifs. La création d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive au Moyen-Orient est tributaire de la volonté politique des pays concernés. Depuis 1974, la Ligue des États arabes œuvre à l'établissement d'une telle zone et a présenté maintes initiatives à cet effet, notamment un appel en faveur de la convocation d'une conférence internationale sur la question. Cet appel avait été appuyé par l'écrasante majorité des États parties, mais trois États – dont deux États dépositaires – ont malheureusement empêché l'adoption d'un document final à la Conférence d'examen de 2015, servant ainsi les intérêts d'Israël, qui rejette le Traité et refuse de soumettre ses installations nucléaires au régime de garanties de l'AIEA. Ces États ont omis de prendre en compte les répercussions négatives que leur décision pourrait avoir sur la crédibilité du Traité. La Ligue des États arabes a adopté une position unifiée, qui consiste à souscrire aux décisions des Conférences d'examen de 1995, 2000 et 2010 en ce qui concerne la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Elle espère que ces décisions seront suivies d'effet avec l'appui de la communauté internationale, dans un esprit de coopération véritable et constructive, car une zone exempte d'armes nucléaires serait un excellent moyen de promouvoir la transparence, la paix et la sécurité aux niveaux mondial et régional.

60. Il est inacceptable que certains États renforcent leur propre sécurité au détriment de celle des autres, en particulier à la lumière des nombreux instruments internationaux qui affirment le principe d'une sécurité égale pour tous et font les mêmes obligations à tous les États.

61. La Ligue des États arabes espère que les travaux en cours et à venir du Comité préparatoire

aboutiront au succès de la Conférence d'examen de 2020 et que l'on y envisagera clairement la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, conformément aux décisions de l'Organisation des Nations Unies et aux engagements pris au titre du Traité sur la non-prolifération et des autres traités internationaux applicables.

62. En conclusion, l'efficacité du Traité dépend du sérieux avec lequel les États qui y sont parties, en particulier les États dotés d'armes nucléaires, s'acquittent de leurs obligations. Il faut donc espérer que la Conférence d'examen abordera les trois piliers de manière équilibrée, en évitant de se concentrer sur l'un aux dépens des autres.

Déclarations faites au titre du droit de réponse

63. **M. Smirnov** (Fédération de Russie) déplore que la Fédération de Russie ait encore fait l'objet d'accusations infondées sur des questions réglées depuis longtemps alors qu'il avait été demandé aux délégations de s'en tenir à des contributions constructives en rapport avec les points de l'ordre du jour. Son pays s'est déjà expliqué au sujet du Mémorandum concernant les garanties de sécurité liées à l'adhésion de l'Ukraine au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (Mémorandum de Budapest) et à propos de la Crimée, qui forme une partie inamovible du territoire russe. Toute déclaration donnant une image déformée de la réalité, et notamment les accusations portées par l'Ukraine, est par conséquent inacceptable.

64. La Fédération de Russie participe à la session de façon constructive et dans un esprit de coopération afin de consolider le régime de non-prolifération et continuera de travailler dans cette veine. Néanmoins, s'il le faut, elle défendra sa position calmement et patiemment jusqu'à ce que ses partenaires admettent qu'il n'est pas judicieux de faire de telles déclarations sans fondement.

65. **M. Klymenko** (Ukraine) réfute les allégations mensongères qui ont été formulées contre son pays, durant la session en cours, par la Fédération de Russie, qui continue d'imposer au Comité son discours contradictoire et fallacieux pour tenter de dissimuler ses actes d'agression qui menacent non seulement l'Ukraine mais aussi la paix et la sécurité internationales.

66. Il rappelle une nouvelle fois à la Fédération de Russie que la population de la Crimée ne s'est pas vu offrir de choix légitime ni la possibilité d'un référendum libre. Au contraire, la péninsule est illégalement occupée. Il appelle ainsi l'attention du Comité sur la résolution [68/262](#) (2014), soutenue

par la majeure partie de la communauté internationale, dans laquelle l'Assemblée générale a clairement affirmé son attachement à la souveraineté, à l'indépendance politique, à l'unité et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. Celle-ci y a également souligné que le référendum organisé le 16 mars 2014 n'avait aucune validité et demandé à tous les États, organisations internationales et institutions spécialisées de ne reconnaître aucune modification du statut de la République autonome de Crimée et de la ville de Sébastopol.

67. En ce qui concerne le Mémorandum de Budapest, s'il est vrai que la Fédération de Russie n'a pas employé d'armes nucléaires contre l'Ukraine, conformément à l'interdiction faite à l'article V du Mémorandum, elle a par contre enfreint tous les autres articles, y compris les engagements qu'elle avait pris de respecter l'indépendance et la souveraineté et les frontières existantes de l'Ukraine, de s'abstenir du recours à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de l'Ukraine, et de s'abstenir de toute manœuvre de coercition économique. L'orateur prie donc instamment les représentants de la Fédération de Russie de relire attentivement le document, que leur pays a signé au plus haut niveau. Il exhorte en outre la Fédération de Russie à cesser son agression contre l'Ukraine, à mettre fin à son occupation de la Crimée, à démilitariser la Crimée et certaines zones des régions de Donetsk et de Louhansk, et à commencer à respecter et appliquer le droit international.

68. **M. Smirnov** (Fédération de Russie) répète que sa délégation est venue à la session dans le but de travailler dans un esprit de collaboration et de manière constructive sur les questions inscrites à l'ordre du jour du Comité préparatoire. Les États qui souhaitent donner dans la rhétorique antirusse devraient trouver une autre instance pour cela. En revanche, ceux qui souhaitent obtenir des éclaircissements sur des points qu'ils ne saisissent pas bien ne doivent pas hésiter à en demander à la délégation russe en dehors des débats.

Le débat faisant l'objet du présent compte rendu analytique prend fin à 16 h 25.